35

729.

MANDEMENT
DE
MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE
D'AUXERRE:

QUI ordonne des Prieres publiques en action de graces du rétabliſſement de la ſanté du ROY.

16: 7bre 1744:

M. DCC. XLIV.

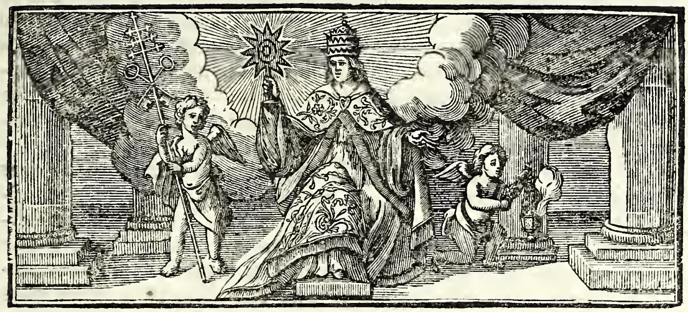

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE D'AUXERRE,

QUI ordonne des Priéres publiques en Action de graces du rétabliſſement de la ſanté du Roi.

CHARLES, par la miſéricorde de Dieu, Evêque d'Auxerre : au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles de notre Diocèſe : SALUT ET BENEDICTION.

Vous avez, MES TRES-CHERS FRERES, partagé avec Nous les inquiétudes & les allarmes les plus vives : partagez auſſi notre joye. Uniſſons-nous tous pour chanter des Cantiques d'Actions de graces à la louange de la miſéricorde du Seigneur, *dont les conſolations ont réjoui notre ame, à proportion de la douleur dont notre cœur avoit été pénétré.* Pſ. xciii, 19.

Lorſque nous apprîmes que le Roi avoit quitté ſes Conquêtes de Flandre, & s'expoſoit aux fatigues d'une longue & pénible marche pour ſe rendre en Alſace, où le feu de la guerre étoit allumé avec plus de violence, nous fumes effrayés de cette entrepriſe, & nous

732 vous recommandâmes de redoubler vos priéres pour obtenir du Dieu des Armées, qu'il mît ſa Perſonne ſacrée à couvert des dangers, au milieu deſquels il alloit ſe jetter. Hélas! Nous ne penſions pas alors que Dieu, dont les jugemens ſont toujours adorables, arrêteroit notre Monarque preſque dans le moment qu'il alloit ſe mettre à la tête de ſon armée; & que par la plus dangereuſe maladie, il le conduiroit juſqu'aux portes du tombeau!

Quelle conſternation, M. T. C. F. quelle horreur répandue dans tous les eſprits & dans tous les cœurs! Ne craignons pas de nous rappeller dans nos jours de joie ce triſte ſpectacle; il eſt la preuve éclatante & la plus ſenſible de la reconnoiſſance & de l'amour de tout un peuple pour un Roi qui ſacrifie ſon repos & expoſe ſa vie, pour procurer la paix à ſes ſujets, comme votre empreſſement à venir vous proſterner dans nos Temples, & à implorer le ſecours du ſouverain Médecin, a été la marque de votre foi & de votre piété.

Ce Dieu juſte & miſéricordieux a vû nos larmes, & après les avoir laiſſé couler, parce qu'elles lui étoient agréables, il les a eſſuyées lui-même. Il s'eſt attendri ſur nos beſoins & ſur les maux dont nous étions menacés par une perte ſi irréparable. Il s'eſt laiſſé fléchir par nos priéres. Il nous a rendu un Roi, & un Roi ſelon ſon cœur. Vous avez ſçû ſans doute, M. T. C. F. avec quels ſentimens de piété, notre Monarque a demandé & reçû les derniers Sacremens; la réſignation qu'il a montrée aux ordres les plus rigoureux du Tout-puiſſant; ce qu'il a fait connoître de ſes diſpoſitions préſentes ſur le paſſé & de ſes réſolutions pour l'avenir, ſi Dieu lui rendoit la ſanté; la docilité avec laquelle il s'eſt ſoumis aux avis d'un Miniſtre du Seigneur ſage & éclairé que la Providence lui avoit ſuſcité: exemple bien propre à confondre le libertinage d'eſprit & l'indépendance des plus ſaintes Loix de l'Egliſe qui ſont aujourd'hui ſi communs.

Le Roi qui vient d'éprouver d'une maniere ſi ſenſible que *Dieu*
Prov. xxi. 1. *tient dans ſa main* la vie comme *le cœur des Rois*, rend à cette grande vérité l'hommage qui lui eſt dû. Il reconnoît que les Puiſſances de la terre ſont comme les autres hommes dans une entiere dépendance de l'Etre ſuprême; à la ſeule différence d'un compte plus terrible à rendre, parce que leurs obligations ſont plus grandes; & en conſidérant l'enchaînement des bontés & des miſéricordes de ſon Dieu, il adore la main bienfaiſante qui *l'a délivré des ombres de la*
Pſ. cvi. 14. *mort, & qui a rompu ſes liens*, & il emprunte d'un ſaint Roi ces paroles, qui ſont en même tems & l'effet & la preuve d'une ſincere
Pſ. lxii. 26. 28. reconnoiſſance: *ô Dieu, vous êtes le Dieu de mon cœur, & mon parta-*

ge pour l'éternité ; mon bien ſera toujours de m'attacher à vous, & de mettre en vous toute mon eſpérance.

Auſſi Sa Majeſté nous annonce » qu'Elle veut que les premiers mo-
» mens de ſa convaleſcence, ſoient employés à donner au Seigneur
» des témoignages publics de ſa vive reconnoiſſance, & à le ſupplier
» de lui accorder les ſecours néceſſaires pour n'être occupé que de ſa
» gloire & du bonheur de ſes Sujets. « Qu'un Roi eſt grand, quand il ne régne que pour Dieu & pour le ſoulagement de ſon peuple! Heureux le peuple qui eſt gouverné par un Roi, à qui Dieu inſpire de tels ſentimens!

Entrons avec empreſſement, M. T. C. F. dans les vûes ſi religieuſes & ſi chrétiennes de Sa Majeſté; & après avoir loué & béni dans de saints tranſports de joïe l'auteur de toute grace, demandons-lui, *qu'il perfectionne & qu'il acheve* dans notre Auguſte Monarque, *ce qu'il a commencé*; *qu'il lui donne un cœur docile à ſa voix, plein de ſageſſe & d'intelligence pour juger ſon peuple dans la juſtice & la vérité*; qu'il lui accorde pour le bonheur de ſes Sujets, une longue ſuite d'années; qu'il conſerve ſous ſes yeux l'Auguſte héritier de ſa Couronne, & qu'il lui donne une poſtérité qui ſe perpétue ſur le Thrône de saint Louis; qu'il le rende victorieux de ſes Ennemis, & qu'il les réduiſe à demander une paix, qu'il eſt diſpoſé à leur accorder à des conditions juſtes. Ne manquons pas non plus d'offrir nos vœux & nos prieres pour la Reine, qui eſt encore plus reſpectable pour nous par ſa pieté & ſes rares vertus, que par le Thrône ſur lequel elle eſt aſſiſe.

Philip. I. 6.
3. Rois. III. 6. 12.

Nous ne paſſerons pas ſous ſilence, M. T. C. F. une circonſtance bien capable d'augmenter votre dévotion envers la très-Sainte Vierge, & votre confiance dans ſa puiſſante intercesſion. C'eſt le jour même que l'Egliſe célébroit le triomphe de cette glorieuſe Mere de Dieu, qu'on vit naître quelques eſpérances pour la ſanté du Roi. Rappellez-vous cette belle Lettre que le Roi nous fit l'honneur de nous écrire en 1738. & que nous inſerâmes dans le corps de notre Mandement. Sa Majeſté déclaroit à ſes Sujets » qu'à l'exemple de ſon Prédéceſſeur
» Louis XIII. & de Louis XIV. ſon très-honoré Biſayeul, qui avoient
» mis leur Royaume ſous la protection de la très-Sainte Vierge, il
» vouloit que cette année, qui étoit la Centenaire, fût en même-tems
» l'époque du renouvellement qu'il faiſoit de cet établiſſement.

Graces éternelles vous en ſoient rendues, ô Dieu de miſéricorde: le jour même conſacré à ſolenniſer le Vœu de la Pieté de nos Rois, ſera pour nous tous & pour la poſtérité, l'heureuſe époque d'un effet des plus ſignalés de la protection de la très-Sainte Vierge ſur la Perſonne du Roi & ſur ſon Royaume.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos Vénérables Confreres les Doyen, Chanoines, & Chapitre de notre Egliſe Cathédrale, Nous célébrerons Dimanche prochain, 20 du préſent mois, dans notredite Egliſe Cathédrale, une Meſſe ſolennelle d'Action de Graces, où l'on dira les Oraiſons ci-jointes, *pro reſtituta Regi ſanitate*; celles de la Sainte Vierge, *Imple, Domine, pias, &c.* & les trois Oraiſons *pro Rege & ejus Exercitu.* Et le même jour à l'iſſue de Vêpres, Nous chanterons le *TE DEUM*, dans notredite Egliſe, après lequel on dira le ℣. *Domine, in virtute tuâ lætabitur Rex*, ℟. *Et ſuper ſalutare tuum exultabit vehementer*; la Collecte, *Deus, totius bonitatis autor*, ci-après. Le Pſ. *Exaudiat*, &c. le ℣. *Fiat miſericordia*, &c. & l'Oraiſon *Deus, in te ſperantium ſalus*, ci-après. L'Antienne à la Sainte Vierge, *Peccavimus Domino*, pag. clxiij, du Proceſſionel; le ℣. *Invoca Dominum*, pag. clxiv. & la Collecte, *Imple Domine*, ci-après. ORDONNONS que le Dimanche après la réception de notre préſent Mandement, il ſera pareillement chanté dans toutes les Egliſes de notre Diocèſe, une Meſſe ſolennelle d'Action de graces, & le *TE DEUM* après Vêpres, comme il eſt porté ci-deſſus; & en outre, que depuis le jour où ladite Meſſe aura été chantée, on dira pendant un mois à toutes les Meſſes, les ſuſdites Oraiſons, *pro reſtitutâ Regi ſanitate*, &c. ORDONNONS à tous les Chapitres, Curés & Communautés de notre Diocèſe de publier & d'obſerver notredit Mandement qui leur ſera envoyé ſans délai par nos Archiprêtres.

DONNE' à Régennes ce ſeize Septembre mil ſept cent quarante-quatre.

† CHARLES, Ev. d'Auxerre.

PAR MONSEIGNEUR,
ARRAULT.

LETTRE DU ROY

à Monſieur l'Evêque d'Auxerre.

MONSR. L'EVESQUE D'AUXERRE. Les graces ſignalées que je viens de recevoir de la bonté du Tout-Puiſſant, dans la maladie dont il a permis que je fuſſe attaqué, ſont une nouvelle preuve bien ſenſible de la protection ſinguliere dont il daigne me favoriſer. Je ne puis mieux employer les premiers momens de ma convaleſcence, qu'à lui donner des témoignages publics de ma vive reconnoiſſance, & le ſupplier de m'accorder pendant le reſte des jours qu'il voudra bien me conſerver, les ſecours qui me ſont néceſſaires, pour n'être occupé que de ſa gloire & du bonheur de mes Sujets. Les marques ſi touchantes d'attachement que j'ai reçûes d'eux dans cette conjoncture, m'ont rempli de la plus douce conſolation ; elles me font eſpérer que la ferveur de leurs priéres attirera ſur moi & ſur mon Royaume de nouvelles bénédictions, que je déſire principalement pour les rendre heureux. C'eſt dans ces ſentimens que je vous écris cette Lettre pour vous dire, que mon intention eſt que vous faſſiez chanter le *TE DEUM*, dans votre Egliſe Cathédrale & autres de votre Diocèſe, avec les ſolennités requiſes ; & que vous invitiez tous ceux qu'il appartiendra d'y aſſiſter. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr. l'Evêque d'Auxerre, en ſa ſainte garde. Ecrit à Metz, le 29 Août 1744. *Signé*, LOUIS : *& plus bas*, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A Monsr. l'Evêque d'Auxerre, Conſeiller en mes Conſeils.